

**Décision N°2022/ 463 en date du 23/11/2022
Relative à l'avenant n°1- Prix nouveau- du marché
2022-35- Fourniture de vêtements de travail,
chaussures, E.P.I, et vêtements de police
municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de
travail.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de floquer chaque fourniture destiné à la commune de Dinard et que celui-ci n'a pas été prévu dans le BPU précédemment.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "prix nouveau" concernant le marché fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de travail marché attribué à l'entreprise :

SAS SOFIBAC – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 464 en date du 23/11/2022
Relative à l'avenant n°1- Prix nouveau- du marché
2022-36- Fourniture de vêtements de travail,
chaussures, E.P.I, et vêtements de police
municipale – Lot 2 – Acquisition de chaussures et
E.P.I.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 2 – Acquisition de chaussures et E.P.I ;

Considérant qu'il est nécessaire de floquer chaque fourniture destiné à la commune de Dinard et que celui-ci n'a pas été prévu dans le BPU précédemment.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "prix nouveau" concernant le marché fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 2 – Acquisition de chaussures et E.P.I marché attribué à l'entreprise :

SAS SOFIBAC – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 DEC. 2022 et/ou notifiée le 16 DEC. 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2022/521 en date du 1^{er} décembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec BFI
BRITISH FILM INSTITUTE au Dinard Festival
du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et BFI, BRITISH FILM INSTITUTE à Londres.

ARTICLE 2 : BRITISH FILM INSTITUTE s'engage sur le versement d'une aide à la Commune de Dinard pour le Dinard Festival du Film Britannique et versera au Trésor Public de Dol de Bretagne la somme de 15 554 € (pas de T.V.A) (la conversion se fera le jour de l'encaissement).

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision modificative n°2022/532 en date du 06
Décembre 2022 relative à la convention de
partenariat avec EMERAUDE SPIRITS au Dinard
Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la décision N° 2022/442 en date du 21 septembre 2022 relative à la convention de partenariat entre la Commune de Dinard et le Gin Malouin's.

Considérant qu'une erreur s'est glissée sur l'identité commerciale de la société, le nom du produit Gin Malouin's ayant été utilisé comme dénomination sociale d'entreprise,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de modifier l'article 1^{er} de la décision susvisée comme suit :

« D'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Arnaud SALMON et Emeraude Spirits Sas, représentée par Thomas JOURDAN, dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022.

ARTICLE 2 : de modifier l'article 2 de la décision susvisée comme suit :

La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec Emeraude Spirits Sas pour un échange de marchandise d'une valeur de 2500 € HT.



Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT
La 3^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/533 du 7 décembre 2023
Relative au concert de Trio RSH. Jeudi de
Roches Brunes Classiques 2 mars 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Musiques sur scènes, à l'occasion du concert du Trio RSH dans le cadre des jeudis de Roches Brunes organisé le jeudi 2 mars 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler au producteur Musiques sur scènes : Un cachet de 1400 € correspondant à la cession du spectacle Trio RSH.
- à prendre en charge les frais de restauration de 3 musiciens le soir du concert.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud

Salmon

Décision N°2022/534 en date du 09/12/2022 relative à la convention de partenariat sur le temps des activités périscolaire.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue avec l'association Dinard Côte d'Émeraude Volley – 1 rue de l'Orillois à Dinard représentée M. Mabile Gérard, en sa qualité de Président, pour assurer des séances de découverte du volley et parcours pour les plus petits, dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022, et/ou notifiée le 15 DEC. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/535 en date du 09/12/2022 relative à la convention de partenariat sur le temps des activités périscolaires

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'association Théâtre en vert – 20 avenue George V à Dinard représentée Mme Montet Françoise, en sa qualité de Présidente, pour assurer des séances de la découverte du théâtre sous forme d'improvisation dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/536 en date du 09/12/2022 relative
à la convention de partenariat sur le temps des
activités périscolaire

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue avec l'association Din'art en scène -14 clos des Courtils à Dinard représentée M. Roi David, en sa qualité de Président, pour assurer des séances de la découverte de la langue allemande avec des jeux théâtraux dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard. Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022, et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2022/537 en date du 09/12/2022 relative à la convention de partenariat sur le temps des activités périscolaire

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'association AQSAQ - Coséc 29 rue Gouyon Matignon à Dinard représentée Mme Harabasz Katia en sa qualité de Présidente, pour assurer des séances de la découverte de la danse orientale et expression corporelle dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/538 en date du 09/12/2022 relative
à la convention de partenariat sur le temps des
activités périscolaires

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'association l'Echiquier du Val de Rance –Cosec 29 rue Gouyon Matignon à Dinard représentée M. Alain Storme, en sa qualité de Président, pour assurer des séances de la découverte et l'initiation aux échecs dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/539 en date du 09/12/2022 relative à la convention de partenariat sur le temps des activités périscolaire;

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention conclue avec l'association Musique et Sens – 30 rue du haut chemin à Dinard représentée M. Gicquel Anthony en sa qualité de Président, pour assurer des séances de la découverte des rythmes, des instruments et développement de la mémoire musicale dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 2 à 4 séances hebdomadaires pour une ou trois années scolaires de 2022-2023, 2023-2024 à 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/543 en date du 08/12/2022
Relative au spectacle Le Petit Poucet
le vendredi 23 décembre 2022 au Théâtre Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Le K, 5 rue Taillefer, 27300 Bernay, représentée par Monsieur Anne ALBERTINI, Présidente, dans le cadre de l'organisation du spectacle Le Petit Poucet du vendredi 23 décembre 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à Le K:

- 4169, 27 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 4398, 58 € TTC correspondant à la cession du spectacle, aux repas du 21, 22 et 23 décembre et frais kilométriques.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le

15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/544 du 9 décembre 2023
Relative au concert du Deva Trio. Jeudi de
Roches Brunes Classiques 6 avril 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et L'association la ronde bleue, à l'occasion du concert du Deva Trio dans le cadre des jeudis de Roches Brunes organisé le jeudi 6 avril 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à L'association la ronde bleue : Un cachet de 1130 € TTC correspondant à la cession du spectacle Deva Trio.
- à prendre en charge les frais de restauration de 3 musiciens le soir du concert.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 15 DEC. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 15 DEC. 2022 et/ou notifiée le 15 DEC. 2022

Signé le Maire
Arnaud

Salmon

**Décision N°2022/546 en date du 12/12/2022
Relative à l'avenant n°2 – Administratif -
Remplacement de 2 cloches et réfection du
plancher sous cloche"(2022-70).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Vu la décision N°2022/378 en date du 18/08/2022 relatif à l'attribution du marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche ;

Vu la décision N°2022/495 en date du 09/11/2022 relatif à l'avenant n°1 "plus-value "concernant le changement de 2 roues d'entraînement des chaînes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer la formule de révision omise dans le marché simplifié initial pour qu'à la facturation celle-ci soit applicable.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 "administratif" concernant le marché de remplacement de 2 cloches et réfection du plancher sous cloche marché attribué à l'entreprise ;

SARL ART CAMP – Z.A.de Morieux – 5, route d'Andel – 22400 MORIEUX.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 DEC. 2022 le 13 DEC. 2022 et/ou affichée en Mairie, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON